

vices et qui enseigne toutes les vertus ; une secte qui réunisse toutes les classes de la société, sans distinction d'âge, de rang, de talent, de naissance, comme en une même famille sous les yeux de Dieu, leur Père commun, pour les instruire de leurs devoirs, pour les consoler de leurs peines ; une secte qui apprenne au pauvre à être résigné, au riche à être compatissant, au vieillard à sanctifier les restes d'une vie qui lui échappe, au jeune homme à se délier des illusions de son âge ; une secte enfin qui ait pour devise cette sublime expression de la charité chrétienne : « Venez à moi, vous tous qui souffrez ? »

Cessez donc, philosophes impies, d'outrager la bienfaitrice des hommes, la fille de Dieu ; elle seule nous assure la véritable félicité de l'autre monde, tout en contribuant à notre bonheur dans celui-ci ; elle seule a sauvé l'humanité ; elle seule entretient dans nos cœurs le feu céleste de la charité ; elle seule aussi, après nous avoir appris à vivre, nous apprend encore à mourir.

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE

DES

CONCILES DE LA CHRÉTIENTÉ.

N^o 4.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(JERUSOLYMITANUM.)

(L'an 50.)—Saint Paul et saint Barnabé étaient de retour à Antioche, après avoir converti au Christianisme une multitude de juifs et de gentils, lorsque des chrétiens, mal dépouillés de l'orgueil judaïque et pleins d'une vaine confiance dans les œuvres de la Loi et dans leurs propres efforts, enseignèrent qu'on ne pouvait être sauvé sans la circoncision et l'observation des cérémonies légales, prescrites par Moïse au peuple de Dieu (1). Les deux disciples de Jésus-Christ s'opposèrent fortement à cette doctrine, et soutenant que le Sauveur était venu affranchir les fidèles des anciennes pratiques de la Loi, ils dirent que vouloir les assujettir encore à cette pénible servitude, c'était détruire la grâce de la rédemption. Mais comme la division continuait et que la dispute s'échauffait de plus en plus, malgré la sage conduite et le zèle charitable de saint Paul, on résolut que ce dernier et saint Barnabé iraient à Jérusalem avec quelques-uns des chrétiens judaïques, pour faire décider cette question d'une manière solennelle par les apôtres. Étant arrivés dans la ville sainte avec Tite, disciple chéri de Paul, la plupart des pharisiens, qui avaient embrassé la foi chrétienne, défendirent avec chaleur l'opinion que le Docteur des nations avait combattue, et soutinrent qu'il fallait absolument circoncire les gentils convertis et les obliger à l'observation de la loi mosaïque. Ils insistèrent fortement pour imposer cette obligation à Tite, qui était gentil ; mais comme ils vou-

(1) L'hérésiarque Cerinthe était le chef de ceux qui demandaient la circoncision.

laient en faire un devoir, saint Paul défendit la liberté de l'Évangile, et ne voulut point que Tite se fit circoncére, quoiqu'il fût disposé à le permettre, si l'on n'eût pas prétendu rendre obligatoire ce qui ne devait être que toléré.

Les apôtres, les évêques et les prêtres, qui se trouvaient réunis à Jérusalem, s'assemblèrent donc avec saint Paul et saint Barnabé pour décider cette importante question. Saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, fut le chef de cette auguste assemblée; les apôtres saint Jean et saint Jacques-le-Mineur, évêque de Jérusalem, y assistèrent, selon le témoignage de saint Luc et de saint Paul (1); et il y en eut encore d'autres, ainsi que le supposent avec beaucoup de vraisemblance plusieurs Pères de l'Église (2). On y appela les prêtres et quelques-uns des plus anciens ministres de la religion, non pour décider la question avec les Pères du concile, ce droit n'appartient qu'aux évêques, mais pour éclairer l'assemblée en rapportant ce qu'ils avaient appris des apôtres absents ou de Jésus-Christ lui-même.

Après qu'on eut longtemps délibéré, saint Pierre se leva et prononça, le premier, son jugement en ces termes : « Mes frères, vous savez que Dieu m'a choisi depuis longtemps pour faire entendre l'Évangile aux gentils par ma bouche; et celui qui connaît les cœurs a rendu témoignage à leur foi, en leur donnant le Saint-Esprit comme à nous, sans établir aucune différence. Pourquoi donc maintenant tenez-vous Dieu, en imposant aux disciples un joug que nos pères ni nous n'avons pu porter? Nous espérons être sauvés par la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ aussi bien qu'eux. » Saint Pierre dit, et la multitude se tut. Saint Paul et saint Barnabé prirent ensuite la parole pour raconter ce qu'ils avaient fait parmi les gentils et les nombreux miracles qui avaient confirmé leurs prédications. Puis, saint Jacques, montrant, par le témoignage des prophètes sur la vocation des gentils, que le jugement de saint Pierre était conforme aux Écritures : « C'est pourquoi, dit-il, je juge que l'on ne doit point inquiéter les gentils convertis, mais leur écrire seulement qu'ils s'abstiennent de la souillure des idoles, de la fornication, des chairs étouffées et du sang. »

Toute l'assemblée porta le même jugement, et il fut résolu qu'on enverrait à Antioche deux des principaux disciples, Jude, surnommé Barsabas, et Silas, afin de notifier aux fidèles la décision suivante du

(1) *Épître aux Galates*.

(2) Saint Clément d'Alexandrie suppose que tous les apôtres y étaient, puisqu'il dit que la lettre synodale fut écrite au nom de tous; mais l'Écriture ne parle que de cinq.

concile : « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires; savoir : de vous abstenir de viandes immolées aux idoles, de bêtes étouffées, de du sang et de la fornication; vous ferez bien de vous en garder; adieu (1)... » On crut devoir comprendre cette dernière défense dans le décret, parce que la corruption du Paganisme avait tellement obscurci les lumières naturelles, que plusieurs regardaient la fornication comme une chose indifférente, les lois civiles ne défendant que l'adultère. Quant à la défense de manger du sang, l'Église jugea convenable de la conserver pendant quelque temps, comme une preuve qu'elle ne condamnait point la loi ancienne en la déclarant abolie, et peut-être aussi à cause de la superstition des païens, qui croyaient que les âmes des morts aussi bien que les dieux se nourrissaient de sang. Cette défense, qui n'est qu'une loi de discipline, est encore en vigueur dans une partie de l'Orient; elle le fut en Angleterre jusqu'au temps de Bède.

Tel fut le premier concile de l'Église catholique, qui, dans la suite, servit de modèle aux conciles généraux. Saint Pierre le convoqua, y présida et parla le premier, comme chef de l'Église et prince des apôtres. Saint Jacques porte ensuite son jugement, et la décision, formée par le consentement commun, est envoyée aux Églises particulières, comme la décision du Saint-Esprit, non pour être examinée, mais pour être reçue et exécutée avec une entière soumission (2).

N° 2.

CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM.)

Nous ne parlerons point de ce concile, ni de plusieurs autres attribués faussement aux apôtres. On en lit neuf canons dans le P. Labbe; mais ce concile, quoique cité au second de Nicée, en 787, est supposé (3).

(1) *Actes des apôtres*, ch. XV, v. 20, 29. — Voir au sujet de cette décision du concile de Jérusalem, sur le sens de laquelle les commentateurs ont longtemps disputé, la judicieuse dissertation de Spencer : *De legibus hebr. ritualibus*, lib. II, p. 433.

(2) Les auteurs sacrés et tous les collecteurs font mention de ce concile.

(3) Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. III, p. 544 et suivantes.

N° 3.

CONCILE DE PÉRGAME (1).

(PÉRGAMENUM.)

(L'an 452).—Marc et Colarbase, disciples de l'hérésiarque Valentin, mêlaient aux dogmes et aux rêveries de leur maître des dogmes et des rêveries non moins absurdes et non moins impies. Colarbase enseignait que la naissance et la vie des hommes étaient soumises à l'influence des sept planètes, et que toute la perfection et la plénitude de la vérité reposait dans l'alphabet grec, puisque Jésus-Christ était nommé *alpha* et *oméga*. Marc, son disciple, ou selon d'autres son maître, et le chef de la secte des marcosiens, développait le même système. Il admettait, pour premier principe de toutes choses, un être souverain qui était, selon lui, une quaternité composée de l'ineffable, du silence, du père et de la vérité, et qui ensuite avait produit les autres êtres ou intelligences immortelles par l'efficacité de sa parole. Il supposait que les mots avaient une vertu ou une force naturelle, et de là il concluait qu'en parvenant à combiner les lettres de manière à reproduire les mots prononcés par ce premier être, on pouvait participer à son pouvoir et opérer des prodiges en commandant aux esprits qui animent toute la nature. Aussi, son système reposait tout entier sur les prétendues propriétés des lettres et des nombres, et n'était qu'un mélange des rêveries de la cabale et des opinions de Pythagore. C'était d'après ces idées qu'il recommandait les pratiques de la magie et qu'il s'y livrait lui-même. Un prestige qu'il opérât à l'aide de quelque préparation chimique, fit croire aisément qu'il avait, en effet, trouvé le secret de faire des miracles. Il mettait de l'eau et du vin dans un petit vase; puis, ayant prononcé quelques paroles mystérieuses, il versait la liqueur dans un vase plus grand qu'elle remplissait tout entier et se répandait ensuite au dehors par une espèce d'ébullition; et comme cette liqueur prenait alors une teinte plus foncée, il prétendait qu'elle s'était changée en sang. Il faisait opérer par des femmes ce prétendu prodige pour leur persuader qu'elles recevaient de lui un pouvoir surnaturel, et joignant à quelques potions capables de troubler les sens, des invocations et des gestes bizarres, il exaltait

(1) Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. III, p. 546 et 547, rejette ce concile, dont il n'est fait mention, dit-il, « que dans le *Prodestinatus* du P. Simon, écrivain sans nom et sans autorité, qui ne mérite guère qu'on le croie. » Dans les choses qu'il avance seul et qu'on ne peut vérifier, puisque dans celles qu'on peut vérifier il se trouve presque toujours faux. »

l'imagination de ces femmes, qui se croyaient alors en état de prophétiser. C'est par ce moyen qu'il parvint à en séduire un grand nombre, dont il abusait pour satisfaire ses passions; car, à l'exemple des autres gnostiques, il rangeait les actions les plus infâmes au nombre des choses indifférentes. Il initiait ses disciples, tantôt par des invocations prononcées sur un lit nuptial, tantôt par des formules hébraïques, quelquefois enfin par un baptême administré au nom de l'être inconnu, père de toutes choses, au nom de la vérité, mère de tout, et au nom de la puissance descendue dans Jésus. Quelques-uns d'entre ses disciples regardaient toutes ces cérémonies comme inutiles, prétendant que la connaissance de leur doctrine opérât la véritable rédemption, et qu'on ne pouvait figurer par des signes extérieurs le mystère des choses spirituelles et invisibles; ce principe était également admis par les archontiques.

Telle était la doctrine de Colarbase et de Marc que les Pères du concile de Pérgame anathématisèrent comme abominable et impie.

N° 4.

CONCILE D'HÉRAPLE, EN PHRYGIE.

(HIERAPOLITANUM.)

(L'an 475).—L'an 471 (1) de Jésus-Christ, on vit paraître dans le bourg d'Ardaban, en Phrygie, un eunuque, nouvellement converti, appelé Montan. Son ambition pour les premières dignités de l'Eglise lui faisait désirer ardemment la prêtrise, malgré son défaut naturel et sa qualité de néophyte, qui l'en excluaient. Mais ce désir immodéré des honneurs ayant ouvert son âme au démon, il en devint réellement possédé, et se trouva tout à coup agité comme un furieux et transporté hors de lui-même par des accès qui lui ôtaient l'usage de la raison. Dans cet état, il se mit à proférer, avec une espèce d'enthousiasme, des discours extraordinaires et inouis, qui furent regardés comme l'effet d'une inspiration, et le firent passer pour un prophète aux yeux d'une populace ignorante et grossière. A cet homme vinrent se joindre deux femmes nobles et riches, mais débauchées, nommées Priscille et Maximille, qui commencèrent par abandonner leurs maris pour être plus libres de s'attacher aux extravagantes illusions de leur enthousiasme. Possédées du démon aussi bien que Montan, et parlant comme lui sans ordre et sans jugement, mais avec une exaltation pleine de fanatisme, ces deux

(1) Eusebe, in *Chronicis*, p. 170, dit en l'an 172.

femmes se disaient, à l'exemple de leur maître, inspirés de l'Esprit de Dieu (1).

Entre autres extravagances impies, Montan se préférait à tous les anciens prophètes et aux saints apôtres; il se vantait d'avoir seul reçu la plénitude de l'Esprit de Dieu, ou le Paraclet promis par le Rédempteur. Ses sectateurs lui donnaient même le nom divin de Paraclet et le faisaient passer pour la troisième personne de la Sainte-Trinité. Ils portaient l'impie jusqu'à soutenir que Dieu, n'ayant pu sauver le monde ni par Moïse, ni par les prophètes, ni même par l'incarnation de Jésus-Christ, était enfin descendu par le Saint-Esprit dans les auteurs de la nouvelle doctrine, afin de consommer son ouvrage, en répandant par eux la plénitude de la grâce et de la lumière. Montan condamnait les secondes noces comme un acte de débauche, et s'arrogeait aussi le droit de dissoudre les mariages. Affectant une austérité excessive, il ordonnait de nouveaux jeûnes, établissait trois carêmes au lieu d'un, prescrivait une foule d'abstinences rigoureuses et ne permettait pas aux chrétiens de se livrer à l'étude des sciences profanes. Il défendait de fuir ou de se cacher pendant la persécution, et voulait même qu'on se présentât spontanément au martyre. Enfin, il rejetait presque entièrement la pénitence, refusant la réconciliation à tous ceux qui, après leur baptême, étaient tombés dans des péchés considérables (2).

Ce fut pour condamner cet imposteur et le chasser solennellement de l'Église avec tous ses disciples, que saint Apollinaire, évêque d'Hiéraple, assembla dans cette ville un concile de vingt-six évêques, qui excommunièrent Montan et ses principaux sectateurs et anathématisèrent sa doctrine (3).

Les Pères de ce concile condamnèrent aussi Théodote le Corroyeur, de Bysance, qui niait la divinité de Jésus-Christ.

N° 3.

CONCILE DE LYON.

(SYNODUS MARTYRUM LYCUDENSIS.)

(L'an 177.) — Pendant que les martyrs de Lyon étaient retenus en

(1) Eusèbe, *Historia ecclesiastica*, lib. v, cap. 16.

(2) Saint Jérôme, *Lettre 2^e à Marcellin*. — Philastrius, *de hæresibus*, cap. 2, part. 2, t. V, *bibl. patr.* — Saint Augustin, *de Hæresibus*, t. VIII. — Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 18. — Théodoret, *Hæretic. fabular.*, lib. III, cap. 2. — Tertullien, *de Pudicitate*, cap. 21. — Id., *de Fugâ in persecutione*.

(3) *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1168.

prison, les *confesseurs* (1) de Jésus-Christ tirèrent un concile dans cette ville et condamnèrent Montan avec sa prophétesse Maximille (2).

N° 6.

CONCILE DE VIENNE ET DE LYON, A LYON.

(SYNODUS VIENNENSIS AC LUGDUNENSIS ECCLESIAIARUM.)

(L'an 177.) — On rédigea dans ce concile l'histoire du supplice des martyrs de Lyon, qu'on envoya aux Églises d'Asie, avec plusieurs lettres des martyrs contre l'hérésie de Montan et le jugement que les Pères du précédent concile avaient porté contre la doctrine de cet imposteur (3).

N° 7.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 196.) — Ce concile fut tenu par le pape saint Victor au sujet de la pâque que les Églises d'Asie-Mineure célébraient, comme les Juifs, le 14^e jour de la lune du premier mois, c'est-à-dire de mars, tandis que toutes les autres Églises, et particulièrement celle de Rome, ne la célébraient que le dimanche qui suivait le 14^e jour, observant en cela l'usage qu'elles tenaient des apôtres. Mais pour bien comprendre le véritable objet de la dispute soulevée par les asiatiques, dispute qui a rendu célèbre le pontificat de saint Victor, nous allons remonter à l'origine de la pâque (4).

La pâque fut instituée en mémoire du passage de l'ange exterminateur, qui tua dans une nuit tous les premiers-nés des égyptiens et épargna ceux des hébreux; miracle suivi du passage de la mer Rouge. C'est la pâque, dit Moïse dans l'*Exode*, c'est-à-dire le passage du Seigneur (5).

Voici de quelle manière il fut ordonné aux hébreux de la célébrer en Égypte pour la première fois. Le 10^e jour du premier mois du printemps, nommé *nisan*, chaque famille choisit un agneau mâle et sans défaut, et le garda jusqu'au 14^e jour du même mois. Sur le soir de ce

(1) On appelait alors *confesseurs* ceux qui avaient déclaré leur foi devant les magistrats, ou qui avaient été soumis aux supplices, et l'on donnait le nom de *martyrs* à ceux qui avaient péri dans les tourments, ou qui étaient dans les fers et destinés à la mort. (Eusèbe, *Historia*, lib. v, cap. 2.)

(2) *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1168.

(3) Eusèbe, *Historia*, lib. v, cap. 4.

(4) Le mot hébreu *phasé* et le syriaque *pasca* signifient *passage*.

(5) Ch. XII, v. 11.

jour, l'agneau fut égorgé, et après le coucher du soleil on le fit rôtir pour le manger la nuit suivante avec des pains sans levain et des laitues amères. Comme les hébreux devaient partir de l'Égypte immédiatement après ce repas, ils n'eurent pas le temps de faire lever de la pâte : ce pain sans levain et insipide est appelé dans l'Écriture-Sainte : un pain d'affliction, parce qu'il était destiné à faire souvenir les hébreux des peines qu'ils avaient souffertes en Égypte, et c'est pour la même raison qu'ils devaient y joindre des laitues amères.

Il leur fut encore ordonné de manger cet agneau tout entier dans une même maison, sans en rien transporter au dehors; d'avoir les reins ceints, des souliers aux pieds, un bâton à la main, et par conséquent l'équipage et la posture de voyageurs prêts à partir. Mais Moïse leur recommanda surtout de teindre du sang de l'agneau le linteau et les deux jambages de la porte de chaque maison, afin qu'à la vue de ce sang l'ange exterminateur passât outre et épargnât les enfants des hébreux, pendant qu'il mettrait à mort ceux des égyptiens.

Enfin, les hébreux reçurent l'ordre de renouveler chaque année cette même cérémonie, afin de perpétuer parmi eux le souvenir de leur délivrance miraculeuse d'Égypte et du passage de la mer Rouge. Ils devaient s'abstenir de manger du pain levé pendant toute l'octave de cette fête, et ne briser aucun des os de l'agneau. L'obligation de la célébrer était si sévère, que quiconque aurait négligé de le faire, devait être condamné à mort (1). C'était une des grandes solennités des juifs, et pour participer au festin de l'agneau, il fallait absolument être circoncis. Cette fête se nommait aussi *la fête des azymes* (2).

Les hébreux mangèrent, pour la seconde fois, la pâque dans le désert de Sinai, l'année qui suivit leur sortie d'Égypte (3); et Josué la fit célébrer en sortant du désert pour entrer dans la Terre-Promise (4). Ainsi, cette cérémonie fut observée d'année en année par les témoins oculaires des événements qu'elle attestait, par les aînés des familles qui avaient été préservés eux-mêmes des coups de l'ange exterminateur. Il leur était ordonné d'instruire soigneusement leurs enfants des raisons et du sens de cette fête religieuse (5).

(1) Nombres, ch. ix, v. 13.

(2) Dans la suite, les juifs ajoutèrent plusieurs observances minutieuses à celles qui étaient formellement ordonnées par la Loi.—Reland, *Antiqu. sacr. veter. hebr.*, p. 220.

(3) Nombres, ch. ix, v. 5.

(4) Josué, ch. v, v. 10.

(5) Exode, ch. xii, v. 26.

Les évangélistes nous apprennent que Jésus-Christ a célébré, plusieurs fois pendant sa vie, cette fête, pour laquelle les juifs se rendaient de toutes parts à Jérusalem, et qu'il fit encore la pâque avec ses disciples la veille de sa mort. Mais à cette cérémonie il en substitua une plus auguste, celle de l'Eucharistie, pour être jusqu'à la fin des siècles la réalité de la figure, la rénovation perpétuelle du sacrifice de son corps et de son sang. C'est pourquoi le Docteur des nations dit de Filis de Dieu qu'il a été immolé pour être notre pâque (1) : le véritable agneau pascal des chrétiens est, en effet, Jésus-Christ.

Dans l'Église chrétienne, on appelle pâques, la fête qui se célèbre en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. On lui a donné ce nom, parce qu'il est arrivé plusieurs fois, dans les premiers temps de l'Église, que les chrétiens la faisaient en même temps que les juifs célébraient leur pâque; et aussi parce que le divin Sauveur a été notre pâque, c'est-à-dire notre passage de l'état de péché à l'état de grâce, de l'état de mort à l'état de vie.

Les plus anciens monuments nous attestent que cette solennité est de même date que la naissance du Christianisme; qu'elle a été établie du temps des apôtres, témoins oculaires de la résurrection du Sauveur, et qui, placés sur le lieu même où ce grand miracle s'était opéré, ont pu se convaincre invinciblement de l'événement important qu'elle attestait.

Aussi, dès les premiers siècles, la fête de pâques fut regardée comme la plus grande et la plus auguste fête de la religion catholique; elle renfermait les huit jours que nous nommons la Semaine-Sainte, et l'octave entière du jour de la résurrection, et l'on s'y préparait, comme l'on fait aujourd'hui, par le jeûne solennel de quarante jours, appelé *carême*.

Au second siècle, il y eut de la variété entre les différentes Églises, quant à la manière de célébrer cette fête. Celles de l'Asie-Mineure la faisaient comme les juifs, le 14^e jour de la lune de mars (2); l'Église romaine, toutes celles d'Occident et des autres parties du monde la célébraient le dimanche suivant. Les asiatiques prétendaient avoir reçu leur usage de saint Jean l'Évangéliste et de saint Philippe; les occidentaux alléguaient en leur faveur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul. Et quand on dit que les asiatiques faisaient la pâque le 14^e jour de la lune de mars, cela ne signifie point que ce jour-là ils célébraient la fête de la résurrection, mais qu'ils mangeaient l'agneau pascal, rompant ainsi le jeûne de la sainte quarantaine avant la fête de la résurrec-

(1) Première épître aux corinthiens, ch. iv, v. 27.

(2) On dit que cet usage subsiste encore chez les arméniens, chez les coptes et chez d'autres peuples orientaux.

tion (1). Les occidentaux ; et toutes les Églises qui se conformaient à leur discipline, retardaient le repas de l'agneau pascal jusqu'à la nuit de samedi, afin de le joindre à la joie du mystère de la résurrection.

Nous ne traiterons point de superstition la coutume de manger un agneau pascal dans cette solennité ; cet usage n'avait rien de commun avec celui des juifs, puisque les chrétiens ne s'y proposaient rien autre chose que d'imiter le repas que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa mort.

Quoique cette différence de rit n'intéressât point le fond de la religion, ce pouvait être néanmoins un sujet de scandale pour les infidèles, ou l'occasion de tourner nos saints mystères en ridicule, et la marque d'une espèce de schisme entre deux Églises, qui donnaient en même temps dans leur culte extérieur, l'une des signes de joie, pendant que l'autre, plongée dans un deuil religieux à cause de la mort du Sauveur, jeûnait et faisait pénitence. Aussi l'on jugea, dit Eusèbe (2), qu'une fête aussi solennelle devait être célébrée uniformément, avec d'autant plus de raison qu'elle sert à régler le cours de toutes les autres fêtes mobiles.

Le pape saint Anicet et saint Polycarpe, évêque de Smyrne, ne purent se persuader l'un l'autre de choisir le même jour ; mais l'union ne fut pas pour cela rompue, et chacun retint dans la paix et la concorde la coutume de sa propre Église : c'est qu'alors la dispute n'était qu'entre les catholiques. Mais sous le pontificat de saint Victor, la diversité de rit sur ce point parut favoriser l'hérésie. Les montanistes enseignèrent qu'on ne pouvait, sans erreur, célébrer la pâque un autre jour que le 14^e jour de la lune de mars, et qu'ainsi l'ordonnait le Paraclet. Blastus, prêtre de l'Église romaine, fit également schisme pour cette cause et entraîna à sa suite un grand nombre de fidèles.

Le pape saint Victor, résolu d'établir sur ce point dans l'Église la même discipline, assembla un concile à Rome, l'an 196 (3), où il fut décidé que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14^e jour

(1) Voir le P. Daniel, *Dissertation sur la discipline des quarante-deuxième*, dans le *Recueil de ses divers ouvrages philol., théolog., etc.*, t. III, p. 473. — Mosheim, *Hist. eccl.*, siècle IV, partie II, paragr. 9.

(2) *De vitâ Constantinâ*, lib. III, cap. 18.

(3) Le *Pontifical*, attribué au pape Damase, p. 591, et la *Vie des papes*, par Anastase le bibliothécaire, p. 6, disent que saint Victor fit venir au concile de Rome Théophile évêque d'Alexandrie; mais c'est une erreur; car le premier évêque de ce nom occupa le siège d'Alexandrie que plus de 200 ans après. Peut-être ces deux auteurs ont-ils voulu dire Théophile de Césarée. Mais comment cet évêque, occupé à tenir un concile dans sa ville épiscopale avec les autres évêques de Palestine, aurait-il pu dans le même temps se trouver au concile de Rome?

de la lune de mars, en mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais cette question ne fut définitivement décidée qu'au concile œcuménique de Nicée, en 325 (1).

N^o 8.

CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.
(CÆSARENSE PALESTINUM.)

(L'an 196.)—Ce concile décida, conformément à celui de Rome, que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars (2).

N^o 9.

CONCILE DE PONT, EN ACHAÏE.
(POSTICUM.)

(L'an 196.)—Ce concile décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars (3).

N^o 10.

CONCILE DE CORINTHE.
(CORINTHIENSUM.)

(L'an 196.)—Ce concile décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars (4).

N^o 11.

CONCILE DE LYON OU DES GAULES.
(LUGDUNENSE VEL GALLICANUM.)

(L'an 196.)—Le saint et savant évêque de Lyon, Irénée, accepta, dans ce concile des prélats de la Gaule, le décret du pape saint Victor au sujet de la célébration de la pâque.

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. V, cap. 23.

(2) *Id.*, *idem*, lib. V, cap. 23. — Saint Jérôme, *De viris illustribus*, p. 118. — Bede, *De vernali æquinoctio*, apud Bachetium: *Commentario in canonem paschalem*, p. 469 et sequentes.

(3) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. V, cap. 23.

(4) *Id.*, *idem*, *idem*.

N° 12.

CONCILE DE LYON.
(LUGDUNENSE.)

(L'an 196.)—Ce concile, présidé par saint Irénée, décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars (1).

N° 15.

CONCILE D'OSRHOENE.
(OSRHOENUM.)

(L'an 196.)—Ce concile fut assemblé pour faire célébrer la pâque le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars (2).

N° 14.

* CONCILE D'ÉPHÈSE.
(EPHESINUM.)

(L'an 196.)—Polycrate, évêque d'Éphèse, assembla les évêques d'Asie à la prière du pape saint Victor, pour faire connaître le sentiment de son Église dans la question relative à la célébration de la pâque. Mais comme ce prélat était très-attaché à faire la pâque le 14^e jour de la lune de mars, se fondant sur l'usage établi dans son Église, disait-il, par les apôtres saint Jean et saint Philippe, et suivi par plusieurs saints évêques, le Concile décida que la pâque continuerait d'être célébrée dans les Églises de l'Asie-Mineure le 14^e jour de la lune (3).

N° 15.

CONCILE DE ROME.
(ROMANUM.)

(Vers l'an 197.)—Témoin de l'obstination des asiatiques quartodécimans, le pape saint Victor tint un concile à Rome et tenta, dit Eu-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. v, c. 23.

(2) Id., *idem*, *idem*. L'auteur anonyme du *Synodicon* met un concile en Mésopotamie, de 18 évêques, dont la décision sur la question de la pâque fut conforme à celle des églises de l'Osroène. Mais on ne connaît ni celui qui y présida, ni le lieu où il se tint. (Voir *Synodicon opud Justellum*, t. II, p. 1379.)

(3) Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 24.

sèbe (1), d'excommunier tous ceux qui ne voulaient point se conformer à la décision du premier concile de Rome. Mais cette menace d'excommunication fut blâmée par plusieurs autres évêques, et en particulier par saint Irénée de Lyon (2).

N° 16.

CONCILE DE LYON.
(LUGDUNENSE.)

(Vers l'an 197 (3).)—Ce fut par suite de la décision de ce concile

(1) *Hist. eccl.*, lib. v, cap. 23, 24, 25. Voir les notes de *Falaise*.

(2) Il y a contestation entre les savants, pour savoir jusqu'où le pape saint Victor poussa son zèle dans cette question. Les uns, surtout les protestants, disent qu'il excommunia de fait les asiatiques, mais que cette excommunication fut méprise par tous les autres évêques; d'autres soutiennent qu'il se contenta de les menacer; c'est là, disent-ils, le sens du mot dont se sert Eusèbe: il tenta de les excommunier. Mosheim pense que ce pape retrancha en effet les asiatiques de sa communion, et qu'il tenta seulement de les priver par là de la communion des autres évêques, mais que ceux-ci ne voulurent pas l'imiter.

Quoi qu'il en soit, les protestants ont saisi cette occasion de déclamer contre ce saint pontife. Mais avant de condamner ce pape, il aurait fallu du moins convenir des faits que nous apprend Eusèbe. 1^o Ce pontife n'agissait point de son propre mouvement; avant qu'il procédât contre les asiatiques quartodécimans, il y avait eu plusieurs conciles tenus à ce sujet, et tous avaient décidé qu'il ne fallait point faire la pâque avec les juifs. Un canon de ces conciles, qui se trouve au nombre des *canons apostoliques*, porte que « si un évêque, un prêtre ou un diacre célèbre le saint jour de pâques avant l'équinoxe du printemps comme les juifs, il doit être déposé. » (Canon 8.) Ces conciles ne regardaient donc point alors la question comme indifférente; les choses n'étaient plus, en effet, au même état que du temps du pape saint Anicet et de saint Polycarpe; et saint Irénée a bien pu ignorer ces circonstances quand il écrivit au pape saint Victor. 2^o Ni saint Polycarpe, ni saint Irénée, ne reprochent au pape de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenait pas. 3^o Il est, d'ailleurs, évident que la tradition sur laquelle se fondaient Polycrate et les évêques de sa province était très-apocryphe. Cet évêque n'allègue, en effet, que l'usage qu'il avait trouvé établi; mais saint Philippe et saint Jean, dont il invoque le témoignage, pouvaient bien avoir seulement toléré cette coutume sans l'approuver positivement; car toutes les autres Églises alléguaient une tradition contraire. Cette discipline n'était donc point arbitraire, comme le veulent les protestants. 4^o Une preuve que le pape saint Victor n'avait point tort de vouloir démettre par un décret cette diversité de rit touchant la célébration de la pâque, c'est que le concile général de Nicee, en 325, confirma son jugement et décida que désormais toutes les Églises célébreraient uniformément la fête de pâques, le dimanche après le 14^e jour de la lune de mars, et non le même jour que les juifs. Ceux qui ne voulaient point se conformer à la décision du concile de Nicee furent dès lors regardés comme schismatiques et comme révoltés contre l'Église catholique.

(3) L'année de ce concile est incertaine: Baluze et les auteurs de *l'Art de vérifier*

que saint Irénée écrivit au pape saint Victor pour l'exhorter fortement à suivre l'exemple de ses prédécesseurs en ne rompant point la communion avec les asiatiques quartodécimans (1).

N° 17.

CONCILE DE LYON (2).
(LUGDUNENSE.)

(L'an 498.) — Ce concile, présidé par saint Irénée, s'occupa de la pâque et du jeûne des quarante jours.

N° 18.

CONCILE DE LYON (5).
(LUGDUNENSE.)

(L'an 499.) — Saint Irénée présida ce concile et y fit condamner l'hérésie des valentiniens.

N° 19.

* CONCILE DE CARTHAGE OU D'AFRIQUE.
(CARTHAGINENSE VEL AFRICANUM.)

(Vers l'an 200 (4).) — Les contestations au sujet de la célébration de la fête de pâques venaient de finir, lorsqu'il s'en éleva de nouvelles dans l'Église pour savoir si le baptême administré par des hérétiques était valide. Agrippin, évêque de Carthage, fut le premier qui en contesta la validité, et qui introduisit l'usage de rebaptiser tous ceux qui avaient

fer les dates le portent à l'an 197; mais les Bénédictins, dans la *Nouvelle collection des conciles des Gaules*, l'ont placé avant l'an 196.

(1) Eusèbe, *Hist.*, lib. V, cap. 24.

(2) Dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 548, révoque en doute l'existence de ce concile, dont il n'est parlé, dit-il, que dans le *Synodicon*. (Voir *Synodicon apud Justellum, bibliot. juris canonici veteris*, t. II, p. 1169, édit. de 1661.) — Eusèbe, *Hist.*, lib. V, cap. 24, parle d'une lettre que saint Irénée écrivit au pape saint Victor au nom de quelques évêques de la Gaule. Longueval, *Hist. de l'Église Gall.*, rapporte cette lettre sur le témoignage d'Eusèbe. Voilà, ce nous semble, une indication suffisante de la tenue de ce concile.

(3) Dom Ceillier, *idem*, rejette également ce concile par la même raison que le précédent. Toutefois, le P. Halloix, *Vita Irenæi*, p. 624, dit avoir trouvé quelque monument d'un de ces deux conciles dans la bibliothèque du Vatican.

(4) Tillemont place ce concile vers l'an 280, d'autres en 215 ou 216.

reçu le baptême de la main des hérétiques, contrairement à l'ancienne coutume reçue des apôtres par la tradition (1). Il se fonda sur ce principe que celui qui n'a pas en lui le Saint-Esprit ne peut le donner; maxime fausse, de laquelle il s'ensuivrait qu'un homme en état de péché ne peut administrer valablement aucun sacrement, et que l'efficacité de ce rit sacré dépend du mérite personnel du ministre. Mais avant de rien innover sur ce point, il tint à Carthage un concile de 70 évêques venus de toutes les provinces d'Afrique et de Numidie, et ce concile décida, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque-là dans l'Église, qu'il ne fallait point recevoir sans baptême ceux qui l'avaient reçu hors de l'Église (2).

N° 20.

CONCILE DE CARTHAGE.
(CARTHAGINENSE.)

(Vers l'an 217.) — Ce concile, convoqué par Agrippin, évêque de cette ville, défendit de nommer aucun ecclésiastique pour tuteur ou curateur. Ce fut en vertu de ce canon que saint Cyprien défendit de prêter pour Géminius Victor, qui par son testament avait institué pour curateur de ses enfants un prêtre, son parent, nommé Géminius Faustis (5).

N° 21.

CONCILE D'ALEXANDRIE.
(ALEXANDRINUM.)

(L'an 231.) Origène, étant encore jeune, poussa si loin l'amour de la chasteté, que, peu content de se préserver des chutes contraires à cette vertu, il voulut se délivrer des tentations mêmes. Et l'ineppiance de son âge lui ayant fait prendre à la lettre ce que l'Évangile dit des eunuques qui se sont faits tels pour le royaume des cieux, de ses mains il mit ce conseil prétendu à exécution. Malgré le secret qu'il prit soin de garder, la nouvelle de cette mutilation parvint à la connaissance de Démétrius, évêque d'Alexandrie, qui l'en blâma, mais qui, pour lors, trouva cette simplicité digne d'indulgence. Plusieurs années après, Origène, âgé de 45 ans, ayant été ordonné prêtre à Césarée,

(1) Saint Augustin, de *Baptismo*, lib. II, cap. 2.

(2) *Epîtres*.

(3) Saint Cyprien, *Lettre à Quintus*.

en Palestine, par Théoctiste, évêque de cette ville, et par Alexandre, évêque de Jérusalem, Démétrius, soit par jalousie, soit par zèle pour la discipline ecclésiastique, s'en tint offensé et divulgua la faute qu'Origène avait commise dans sa jeunesse (1). Et comme cette mutilation était défendue par les lois de l'Église et rendait irrégulier celui qui s'en était rendu coupable, Démétrius assembla un concile d'évêques et de prêtres, qui firent défense à Origène d'enseigner à Alexandrie et même d'y demeurer, soit à cause de plusieurs erreurs renfermées dans ses livres, soit à cause de l'irrégularité de son ordination (2).

N° 22.

CONCILE D'ALEXANDRIE.
(ALEXANDRINUM.)

(L'an 231.)— Peu de temps après le premier concile d'Alexandrie, Démétrius en tint un second de quelques évêques d'Égypte, dans lequel Origène fut déposé du sacerdoce et excommunié (3). Mais les évêques de Palestine, de Grèce, d'Arabie et quelques-uns de Cappadoce, refusèrent de confirmer cette sentence, dont ils jugèrent sans doute les motifs insuffisants (4).

N° 23.

* CONCILE D'ICONE, EN LYCAONIE.
(ICONIENSE.)

(Vers l'an 251 (5).)— Il fut décidé dans ce concile, composé des évêques de la Cappadoce, de la Cilicie et des provinces voisines, que tout baptême administré par des hérétiques est nul, et que par conséquent il faut le donner à ceux qui veulent être admis à la communion de l'Église (6).

(1) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, cap. 54.

(2) Photius, *Cod.* 118, p. 298.

(3) Photius, *Cod.* 118. — Saint Jérôme, *Apologia adversus Rufinum*, lib. II.

(4) Saint Jérôme, *De viris illustribus*.

(5) Tillemont place ce concile vers l'an 230, et le P. Pagi à la fin du règne d'Alexandre-Sévère, mort en 235.

(6) *Lettre de Firmilien à saint Cyprien*.

N° 24.

* CONCILE DE SYNNADE, EN PHRYGIE.
(SYNNADENSE.)

(Vers l'an 251 (1).)— Ce concile décida qu'il fallait administrer le baptême à ceux qui l'avaient reçu hors de l'Église (2).

N° 25.

CONCILE DE..... (3).
(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 255.)— Ce concile, présidé par Héraclas, évêque d'Alexandrie, ramena à la foi catholique l'évêque Ammonius, qui s'en était écarté.

N° 26.

CONCILE DE LAMBÈSE, EN AFRIQUE.
(LAMBESTANUM.)

(Vers l'an 240.)— Ce concile, composé de 90 évêques, condamna Privat, évêque hérétique de Lambèse, et, après l'avoir déposé, le retrancha de la communion catholique (4).

N° 27.

CONCILE DE PHILADELPHIE OU DE BOSTRE, EN ARABIE.
(PHILADELPHIENSE.)

(L'an 242.)— Eryllé, savant évêque de Bostre, après avoir gouverné pendant longtemps son église avec édification, tomba dans une hérésie analogue au Sabellianisme (5). Il prétendit qu'avant son incarnation Jésus-Christ n'avait point eu d'existence propre et personnelle; qu'il n'avait commencé d'être Dieu qu'en naissant de la Vierge, et même qu'il n'était

(1) Tillemont place ce concile vers l'an 230, et le P. Pagi à la fin du règne d'Alexandre-Sévère, mort en l'an 235.

(2) Eusèbe, *Hist.*, lib. VII, cap. 7.

(3) La ville de cet évêque, où le concile fut tenu, n'est point nommée par les collecteurs. Le P. Labbe dit seulement; *incerti loci*.

(4) Saint Cyprien, *Lettre 54^e au pape saint Corneille*.

(5) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, etc., cap. XX.

Dieu que par une sorte d'union avec le Père, qui résidait en lui d'une manière particulière. Il ancantissait ainsi la personne du Verbe éternel, et par conséquent le mystère de la Trinité aussi bien que la divinité de Jésus-Christ et la rédemption du genre humain⁽¹⁾.

Ce fut pour condamner cette doctrine hérétique que plusieurs évêques d'Arabie s'assemblèrent en concile à Bostre, l'an 242. Origène pressa Bérulle par des raisons si fortes et présentées avec tant d'art et de douceur, qu'il le convainquit et le ramena à la foi catholique.

On voyait encore, au temps d'Eusèbe, les actes du concile tenu au sujet de Bérulle, et les conférences qu'Origène eut avec lui dans l'église de Bostre (2).

N° 28.

CONCILE D'EPHÈSE.

(EPHESINUM.)

(L'an 245.)—Au commencement du III^e siècle, l'hérétique Noët se mit à enseigner que Dieu le Père s'était uni à Jésus-Christ homme, était né, avait souffert, était mort avec lui; il prétendit aussi qu'il n'y avait point de distinction entre les personnes divines de la Sainte-Trinité, et que la même personne était appelée tantôt le Père, tantôt le Fils, selon les circonstances et le besoin. Les évêques du concile d'Ephèse condamnèrent cette doctrine et retranchèrent Noët et ses disciples de la communion de l'Eglise (3).

N° 29.

CONCILE D'ARABIE.

(ARABICUM.)

(L'an 247 ou l'an 248.)—Ce concile, assemblé la quatrième année du règne de l'empereur Philippe, condamna des hérétiques, désignés simplement sous le nom d'arabien, qui prétendaient que l'âme mourait

(1) Eusèbe, *Historia*, lib. vi, cap. 33. — Socrate, *Hist.*, lib. III, cap. 7.

(2) Le *Synodicon* fait mention de ce concile, et dit, sans apparence de vérité, que ce fut Origène qui le convoqua. — *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1170.

(3) Saint Epiphane, *Hæres.* 57. — Saint Hippolyte, *Contra Noëtum*. — Théodore, *Hæret. Jabal*, t. IV, lib. III. — Nous ne parlerons pas du concile que le *Synodicon* dit avoir été tenu à Rome par le pape saint Victor contre Noët, car ce fut que longtemps après la mort de ce pape que Théodoret Noët commença à répandre ses erreurs.

avec le corps et devait ressusciter avec lui. Origène parla sur cette question avec tant de force, qu'il retira de l'erreur tous ceux qui l'avaient embrassée (1).

Les Pères de ce concile condamnèrent aussi les élécésaites, qui venaient alors de paraître en Arabie. Elkai, leur chef, se donnant pour inspiré, n'admettait qu'une partie de l'Ancien et du Nouveau Testament, et rejetait les Epîtres de saint Paul. Il avait un livre qu'il disait avoir été apporté du ciel pour enseigner aux hommes la véritable religion et les seuls moyens de salut, et il prétendait que celui qui y croyait recevait la rémission de ses péchés. Il contraignait ses sectateurs au mariage; il condamnait les sacrifices, le feu sacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes, et soutenait que tout cela n'était ni commandé par la Loi, ni autorisé par l'exemple des patriarches. Il enseignait à ses disciples des prières et des formes de jurements absurdes, et leur ordonnait de croire que l'on pouvait sans péché céder à la persécution, dissimuler sa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il disait que le Christ était le grand roi, et donnait au Saint-Esprit le sexe féminin, parce que le mot *Ronach*, esprit, est féminin en hébreu. On prétend que ses sectateurs se joignirent aux ébionites, qui soutenaient la nécessité de la circoncision et des autres cérémonies de la loi mosaïque.

N° 50.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(L'an 249.) — Les Pères de ce concile, présidé par saint Cyprien, défendirent aux ecclésiastiques, conformément au décret du concile de Carthage, de l'an 217, les tutelles testamentaires, afin qu'ils ne fussent point détournés de leurs fonctions et qu'ils pussent y vaquer nuit et jour. Et Géminius Victor ayant nommé pour tuteur testamentaire le prêtre Géminius Faustin, les évêques décidèrent que l'on ne ferait ni oblation, ni prière pour le repos de son âme, parce que, dirent-ils, celui-là ne mérite pas d'être nommé à l'autel dans la prière des prêtres, qui a voulu détourner les prêtres de l'autel; car il est écrit : « Celui qui s'est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarasse point dans les affaires séculières, pour ne s'occuper qu'à plaire à celui à qui il s'est donné (2). »

(1) Eusèbe, *Historia*, lib. vi, cap. 37.

(2) 1^{re} Epître à Timothée, ch. III, v. 4. — Saint Cyprien, *lettre 65^e*.

N° 51.

CONCILE D'ACHAÏE.
(ACHAÏCUM.)

(L'an 250.)—Vers le milieu du III^e siècle, on vit paraître, en Arabie, des sectaires opiniâtres et dangereux, appelés valésiens, du nom de leur chef, Valens ou Valésius. C'était un philosophe arabe qui soutenait que la concupiscence enlève la liberté de l'homme, et que pour être sauvé il fallait supprimer la source des tentations en se rendant eunuques. Tous ses disciples pratiquaient cette maxime sur eux-mêmes; on les accusait aussi de mutiler par violence les étrangers qui passaient chez eux. Ils adoptaient sur beaucoup d'autres points les infâmes principes des gnostiques, et rejetaient comme eux l'Ancien Testament (1).

Les Pères du concile d'Achaïe condamnèrent la doctrine de ces hérétiques (2).

N° 52.

I^{er} CONCILE DE CARTHAGE.
(CARTHAGINENSE I.) (3)

(L'an 251.)—Ce premier concile de Carthage, assemblé par saint Cyprien pour régler les affaires de l'Église, examina, adhéra à l'élection du pape saint Corneille et rejeta l'anti-pape Novatien, qui, sous prétexte que l'élection de Corneille était défectueuse, venait de se faire élire pape par trois évêques ivres (4). Le diacre Félixissime, qui réconciliait les apostats sans les obliger à aucune pénitence, et les cinq prêtres qui l'avaient suivi dans son schisme furent ouïs, condamnés et excommuniés (5). Saint Cyprien écrivit à ce sujet aux fidèles de son église de se garder de la séduction des schismatiques, comme d'une

(1) Saint Epiphane, *Hæres.* 58^r.

(2) Ce concile n'est rapporté que par le *Prædestinatus* du P. Sirmond. On voit bien par saint Epiphane que ces hérétiques furent chassés de l'Église, mais il ne dit pas si ce fut par l'autorité d'un concile.

(3) Le P. Pagi prétend que ce concile, le premier tenu à Carthage par saint Cyprien, a duré longtemps, a été interrompu et repris plusieurs fois. Il commença peu de jours après les fêtes de pâques, c'est-à-dire avant l'élection du pape saint Corneille, élu au mois de juin.

(4) Saint Cyprien, *lettre* 41^r.

(5) Saint Cyprien, *lettres* 37^r, 39^r, 41^r.

persécution plus dangereuse que celle des païens. « Il n'y a qu'un Dieu, » leur disait-il, un Christ, une Église et une chaire fondée sur Pierre « par la parole du Seigneur. »

La cause des apostats, ou de ceux qui étaient tombés dans la persécution (1), fut ensuite discutée avec beaucoup de soin. On examina tous les passages de l'Écriture qui pouvaient être allégués de part et d'autre, et enfin le Concile décida que les *libellatiques*, c'est-à-dire ceux qui avaient seulement pris des billets portant qu'ils avaient sacrifié aux idoles, pourraient être admis dès lors à la communion, s'ils avaient demandé la pénitence peu de temps après leur faute; que ceux qui avaient réellement sacrifié seraient traités plus sévèrement, sans qu'on leur ôtât néanmoins l'espérance du pardon, de peur que, voyant l'Église fermée pour eux, ils ne prissent le parti de retourner dans le Paganisme ou de se jeter dans le Schisme; que l'on examinerait les causes de chacun, les circonstances de la faute, les dispositions et les besoins des coupables, pour déterminer, selon les cas, la durée de la pénitence; que cependant on ne refuserait point la réconciliation, en danger de mort, à ceux dont la pénitence était commencée; qu'on devrait aussi la leur accorder si la persécution se renouvelait; mais que pour ceux qui n'avaient point témoigné leur repentir pendant qu'ils étaient en santé, on ne leur accorderait pas même à la mort la réconciliation qu'ils demanderaient dans la maladie (2). Quant aux évêques, aux prêtres et autres ministres de l'Église qui s'étaient rendus coupables

(1) L'antiquité chrétienne donnait particulièrement le nom de *laps* ou de *tombés* à ceux qui avaient succombé dans la foi pendant la persécution. Ils étaient divisés en plusieurs classes : 1^o ceux qui amenaient devant le magistrat et présentés devant l'autel des faux dieux y avaient sacrifié ou brûlé de l'encens, *thuriferati, sacrificati*; 2^o ceux qui, joignant le blasphème à l'infidélité, avaient chargé d'opprobres le nom de Jésus-Christ, *apostata*; 3^o ceux qui n'avaient point sacrifié, mais qui avaient reçu des billets où il était attesté qu'ils avaient sacrifié, *libellatici*.

(2) Quelques-uns croient que la réconciliation dont il s'agit ici doit s'entendre même de l'absolution des péchés, et ce sens paraît d'abord assez vraisemblable, si on ne considère que le texte de cette disposition, telle qu'elle est rapportée dans saint Cyprien, *Épître à Antonien*; mais si on la rapproche de quelques autres décrets de l'Église et surtout d'un canon du concile oecuménique de Nicée, qui nous apprend que c'était une loi ancienne et générale d'accorder la grâce de la communion, en danger de mort, à tous ceux qui se montraient bien disposés, on reconnaît que dans ce règlement du concile de Carthage, il ne s'agit point de l'absolution sacramentelle, mais de la réconciliation par laquelle les pécheurs, après leur pénitence, étaient rétablis complètement dans la communion des fidèles, ou dans le droit de participer à tous les biens spirituels de l'Église; il pouvait présenter ses offrandes à l'autel et recevoir l'Eucharistie, et on prononçait son nom avec celui des autres fidèles dont on faisait mémoire au sacrifice.

d'idolâtrie, il fut statué qu'on pourrait les admettre à la pénitence, mais qu'ils demeureraient absolument exclus du clergé et de toutes fonctions ecclésiastiques. Après avoir décidé que la pénitence devrait être déterminée d'après un examen de toutes les circonstances, le Concile jugea convenable d'établir certaines règles qui seraient appliquées selon les différents cas; par exemple, aux apostats qui se seraient présentés d'eux-mêmes pour sacrifier; à ceux qui n'auraient succombé qu'après avoir longtemps supporté la violence des tourments (1), etc.

Ces canons furent envoyés au pape saint Corneille, qui les approuva dans un concile tenu à Rome, au mois d'octobre de la même année; et la plupart des évêques les ayant adoptés dans les autres provinces, ils devinrent ainsi une loi générale et furent compris parmi les canons qu'on appelle *pénitentiaux*, comme servant de règle pour la pénitence publique.

A ce concile assistèrent un grand nombre d'évêques.

N° 55.

CONCILE DE ROME.

(ROMAIN.)

(L'an 251, mois d'octobre.) — Le pape saint Fabien étant mort, les évêques, au nombre de 16, qui se trouvaient alors à Rome, et le clergé de cette ville lui choisirent pour successeur, avec l'approbation de tout le peuple présent, un des plus anciens prêtres de Rome qui avait passé par tous les postes et exercé successivement toutes les fonctions du ministère dans cette Église : il se nommait Corneille. Ses lumières et ses vertus avaient seules contribué à le faire élever au pontificat, et quoi qu'il eût toutes les qualités nécessaires pour occuper dignement ce rang suprême, il était si loin de l'avoir brigué, et telle était sa modestie, qu'il avait fallu lui faire violence pour l'obliger de l'accepter.

Cependant Novatien, un des prêtres de Rome, se déclara ouvertement contre cette élection. Philosophe stoïcien, il jouissait d'une grande réputation de savoir et d'éloquence; son excessive vanité lui fit croire qu'on lui avait fait une injustice en lui préférant Corneille pour remplir le siège de Rome, et les flatteries du schismatique Novat, homme intrigant, brouillon, hypocrite et ambitieux, contribuèrent beaucoup à l'entretenir dans cette idée. Excité par Novat et cédant aux inspirations de son orgueil blessé, Novatien répandit contre le pape saint Corneille

(1) Lettres 95, 106, de saint Cyprien.

des calomnies odieuses, l'accusant d'avoir pris un billet des magistrats comme les *libellatiques*, pour éviter la persécution, et d'avoir entretenu la communion avec des évêques qui s'étaient rendus coupables d'idolâtrie. A l'aide de ces fausses accusations, Novatien parvint à entraîner dans son schisme une partie du peuple, quelques prêtres et même plusieurs confesseurs, qui se laissèrent séduire par le zèle apparent qu'il témoignait pour la discipline ecclésiastique. Manifestant alors publiquement son ambition, il n'hésita pas à se faire ordonner évêque de Rome, quoique Corneille fût déjà reconnu de toute l'Église. Pour accomplir son dessein, il fit venir d'une petite province d'Italie trois évêques, simples et crédules, à qui l'on persuada que leur présence était nécessaire pour la pacification des troubles de l'Église. Dès qu'ils furent arrivés à Rome, Novatien les fit conduire dans un logement où il eut soin de les tenir en quelque sorte prisonniers, et sans autre communication qu'avec ses partisans. On leur avait préparé un repas somptueux, et l'on chercha surtout à les faire boire avec excès. Quand on les eut à moitié enivrés, on leur fit croire que l'élection de Corneille était défectueuse, et que par conséquent le siège épiscopal était vacant; et sur le vœu des sectaires, qui désignaient Novatien par acclamation; ils n'hésitèrent pas à lui imposer les mains.

Élevé à l'épiscopat par une ordination sacrilège, Novatien ne recula pas devant la profanation des plus augustes mystères de la religion pour retenir ses partisans. Après l'oblation du Saint-Sacrifice, et lorsqu'il leur distribuait l'Eucharistie, il leur prenait les deux mains, et les obligeait de jurer par le corps et le sang de Jésus-Christ de ne jamais le quitter pour retourner à Corneille.

Au schisme Novatien joignait l'hérésie; il soutenait que l'Église ne pouvait accorder le pardon à ceux qui étaient une fois tombés dans la persécution, quelque pénitence qu'ils fissent, et qu'il n'était jamais permis de communiquer avec eux, parce que c'était participer à leur crime. Il condamnait aussi les secondes noces, à l'exemple des montanistes, qui, déjà, avaient également contesté à l'Église le pouvoir de remettre certains péchés, tels que ceux contre le Saint-Esprit; et cette sévérité servit à lui attirer beaucoup de partisans.

L'antipape s'étant empressé de faire connaître son élection aux évêques des principaux sièges, le trouble se manifesta dans presque toutes les églises. Ce fut alors que le pape saint Corneille se hâta de convoquer à Rome un concile où se trouvèrent 60 évêques et un plus grand nombre de prêtres et de diacres. On y condamna le schisme et la doctrine de Novatien; et comme cet hérésiarque, malgré toutes les in-

stances qu'on lui fit pour le ramener à l'unité, ne voulut point se rendre au jugement des évêques, ni renoncer à la loi inhumaine qu'il s'efforçait d'établir, on le retrancha de la communion de l'Église avec tous ceux qui suivraient les mêmes sentiments que lui.

C'est dans ce concile que furent confirmés les règlements du premier concile de Carthage, touchant les apostats (1).

N° 54.

CONCILE DE ROME.
(ROMAIN.)

(L'an 354, mois de novembre.)—Novatien condamné et excommunié, les confesseurs schismatiques ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Saint Cyprien et saint Denis, évêque d'Alexandrie, leur avaient écrit des lettres pressantes pour les exhorter à se réunir à l'Église; et l'ambition de Novatien, sa duplicité et ses intrigues leur ouvrirent enfin les yeux. Ils s'adressèrent aux prêtres catholiques pour obtenir leur pardon, témoignant un vil repentir d'avoir autorisé, par leur consentement, l'ordination de l'antipape, et protestant qu'on avait abusé de leur confiance pour écrire en leur nom des lettres calomnieuses, dont ils ignoraient le contenu.

Instruit de leurs dispositions, le pape saint Corneille assembla son clergé avec cinq évêques pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire en cette circonstance. Les confesseurs ayant été introduits dans cette assemblée, firent publiquement l'abjuration du schisme, après quoi ils furent rétablis dans la communion de l'Église en présence des fidèles qui étaient accourus en foule, et qui les félicitaient de leur retour avec les témoignages d'une joie inexprimable. L'exemple des confesseurs entraîna un grand nombre de schismatiques.

Ce qui s'est fait pour cette réunion peut passer pour un concile.

(1) Ensebe, *Hist.*, lib. vi, cap. 43. — Théodoret, *Hæret. fabul.*, t. IV, lib. III, p. 229. — Saint Jérôme, in *catalogo*, cap. LXXVI, parle d'un concile d'Italie, qu'il distingue de celui que saint Corneille tint à Rome. Il est probable que les évêques de cette province, qui ne purent se trouver à Rome, s'assemblèrent dans une autre ville d'Italie pour concourir par leurs suffrages à ce qui avait été décidé contre Novatien par le concile de Rome. Et cette opinion nous paraît d'autant plus fondée, qu'Ensebe rapporte (*Hist.*, lib. vi, cap. 43), que les évêques examinèrent dans chaque province la décision du concile de Rome, et qu'ils prirent partout les mêmes résolutions.

N° 55.

CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCIENNE.)

(L'an 252.)—Ce concile fut convoqué par Fabien, évêque d'Antioche, sur l'invitation du pape saint Corneille. Fabien étant mort avant la tenue de ce concile, Démétrius, son successeur, y fit condamner et déposer l'hérésiarque Novatien (1).

N° 56.

II^e CONCILE DE CARTHAGE.
(CARTHAGINESE II.)

(L'an 252, 15 mai.)—Saint Cyprien, à la tête de 42 évêques, ouvrit ce second concile de Carthage. Les tombés, qui étaient demeurés dans l'Église pleurant leur chute, furent traités avec indulgence, à cause de l'approche d'une nouvelle persécution dont plusieurs évêques étaient avertis depuis quelque temps par des visions et par des révélations fréquentes; et le Concile ordonna d'accorder incessamment la réconciliation aux tombés. On jugea que dans ce péril imminent il ne fallait pas refuser aux chrétiens vraiment pénitents le secours de l'Eucharistie, si nécessaire pour les fortifier dans le combat, ni exposer à mourir sans la paix de l'Église ceux qui fuiraient dans les déserts en renonçant à leurs biens pour conserver leur foi.

Voici la lettre synodale que saint Cyprien écrivit au pape saint Corneille, au nom du concile de Carthage (2) :

« Cyprien, etc., à leur frère Corneille, salut. Frère bien-aimé, nous avons arrêté, il y a déjà longtemps, et d'après une délibération commune, que ceux qui, pendant la persécution, s'étaient laissés surprendre par l'ennemi, étaient tombés dans ses pièges et avaient souillé leur conscience par des sacrifices illégitimes, subiraient les épreuves d'une longue pénitence, mais qu'en cas de maladie et sous le coup de la mort, ils recevraient la réconciliation. La bonté paternelle du Seigneur et la divine miséricorde ne nous permettaient pas de fermer éternellement l'Église à ceux qui frappaient si instantment à sa porte, de refuser à

(1) Ce concile n'est rapporté que sur la foi du *Synodicon*, t. II, p. 117. — Dom Cailliez penche à croire que ce concile, dont il ne révoque pas en doute l'existence, ne se tint que plusieurs années après. (*Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 585.)

(2) Saint Cyprien, lettre 53^e au pape saint Corneille.